

REGLEMENT SPORTIF
« SEDAN-CHARLEVILLE 2024 »

PREAMBULE – COORDONNEES

La 104^{ème} édition du « Sedan-Charleville » est organisée le Dimanche 6 octobre 2024 par l'Association « Courir en Ardenne », association type Loi 1901 sous le n° RNA : W081000207. Siège social : domicile du Président en exercice
Site : <https://www.sedan-charleville.fr>

Contact : sedancharleville2024@gmail.com

Le présent règlement sportif s'applique à tout participant.

PARCOURS

Long de 23,6 km, il relie les villes de Sedan et Charleville-Mézières en empruntant la D764. Les kilomètres sont indiqués par repères au sol et par panneaux.

DEPART

Il est fixé le **Dimanche 6 octobre 2024 à 13 h 00** Avenue Philippoteaux 08200 Sedan. Un sas sera réservé à l'élite.

ARRIVEE

Elle est jugée sur la Place Ducale 08000 Charleville-Mézières.

Une voiture-balai conduira les coureurs défaillants à l'arrivée.

RAVITAILLEMENT (selon conditions sanitaires en vigueur)

Il est prévu aux kilomètres 5, 10, 13, 18, 21 (bouteille d'eau) et à l'arrivée (eau + solides)

Privilégier l'autosuffisance.

LICENCE – PARCOURS PREVENTION SANTE

La course est ouverte à toute personne née en 2007 (junior saison 2024/2025) ou avant

La participation à la course est subordonnée à la présentation obligatoire :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA en cours de validité
- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de Défense (FCD), Fédération Française du sport adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **Pour les non licenciés** de la réalisation d'un Parcours Prévention Santé (PPS) disponible lors de votre engagement sur « Le dossard.com » ou le site de la FFA : <https://pps.athle.fr> (PPS valable 3 mois à compter de sa date de réalisation et dont le n° de document PPS devra être reporté sur le formulaire d'engagement).
- **Les licences étrangères** ne sont pas acceptées. Les participants résidants à l'étranger sont tenus de fournir ce PPS même si leur fédération est affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF)

ENGAGEMENT - TARIF - SECURITE PAIEMENT ET ANNULATION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site « Le dossard.com » et le site web « Sedan-Charleville.fr » du 7 juillet 0h00 au samedi 5 octobre 20h00

- Tarif : 25 €
- Seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription sur « Le dossard.com » sont autorisés.

Le transfert, le report ou la revente de dossards ne sont pas autorisés. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf à souscrire une assurance annulation qui garantit le remboursement de l'inscription.

RESPONSABILITE MEDICALE

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

Le dossard sera remis selon les conditions fixées ci-dessus. Il doit être porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité.

Pour des raisons de sécurité « Courir en Ardenne » se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Le retrait des dossards s'effectuera exclusivement dans la Galerie marchande du Centre Leclerc 14 Av Pasteur 08200 Sedan de 11h00 à 19h00 le jeudi 3, et de 10h00 à 19h00 le vendredi 4 et le samedi 5 octobre.

Possibilité de retrait de dossards, principalement pour les personnes résidant hors département, le dimanche 6 octobre de 8h00 à 12h30, Salle Marcillet Place Crussy à Sedan.

Chaque dossard est équipé d'une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle à la régularité de la course. Pour permettre un fonctionnement normal, cette puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

« Courir en Ardenne » met en place, suite à sollicitations préfectorales, 2 barrières horaires : au 10^{ème} km (Point de Ravitaillement Dom-Le-Mesnil) 14H40 et au 18^{ème} km (Point de ravitaillement Villers-Semeuse) : 16h00. Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression, le feraient hors-course et sous leur propre responsabilité.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

La course « Sedan-Charleville » est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 à L232-31 du Code du Sport.

PRIMES – RECOMPENSES

Le tableau des primes est consultable sur le site web « Sedan-Charleville.fr ». Elles seront versées par chèques et adressées par la Poste aux bénéficiaires à l'adresse fournie lors de l'inscription ou par virements bancaires.

Les coupes seront remises aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle.

DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (FFA, médias, presse...) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel et non commercial.

RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur « Courir en Ardenne » a souscrit auprès de la MAIF une assurance Responsabilité d'Organisateur couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la course « Sedan-Charleville »

Domage matériel : « Courir en Ardenne » décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques incombe à chacun.

INTERDICTION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roue ou à roulettes (motorisées ou électriques) sont formellement interdits sur le parcours. Les enfants ne sont pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée sous peine de disqualification de leur accompagnateur

ACCEPTATION

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.